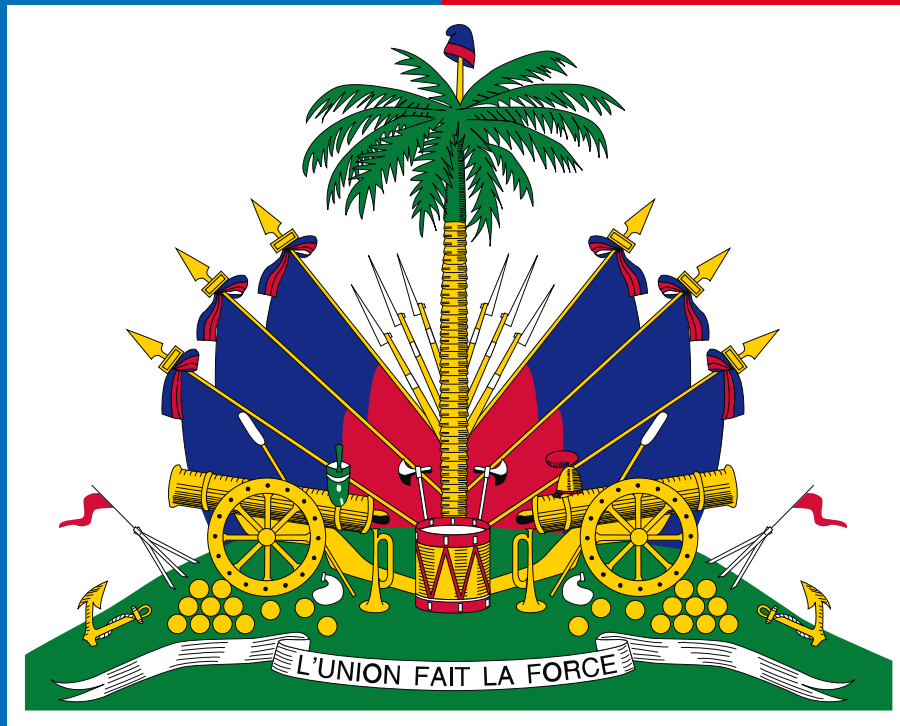


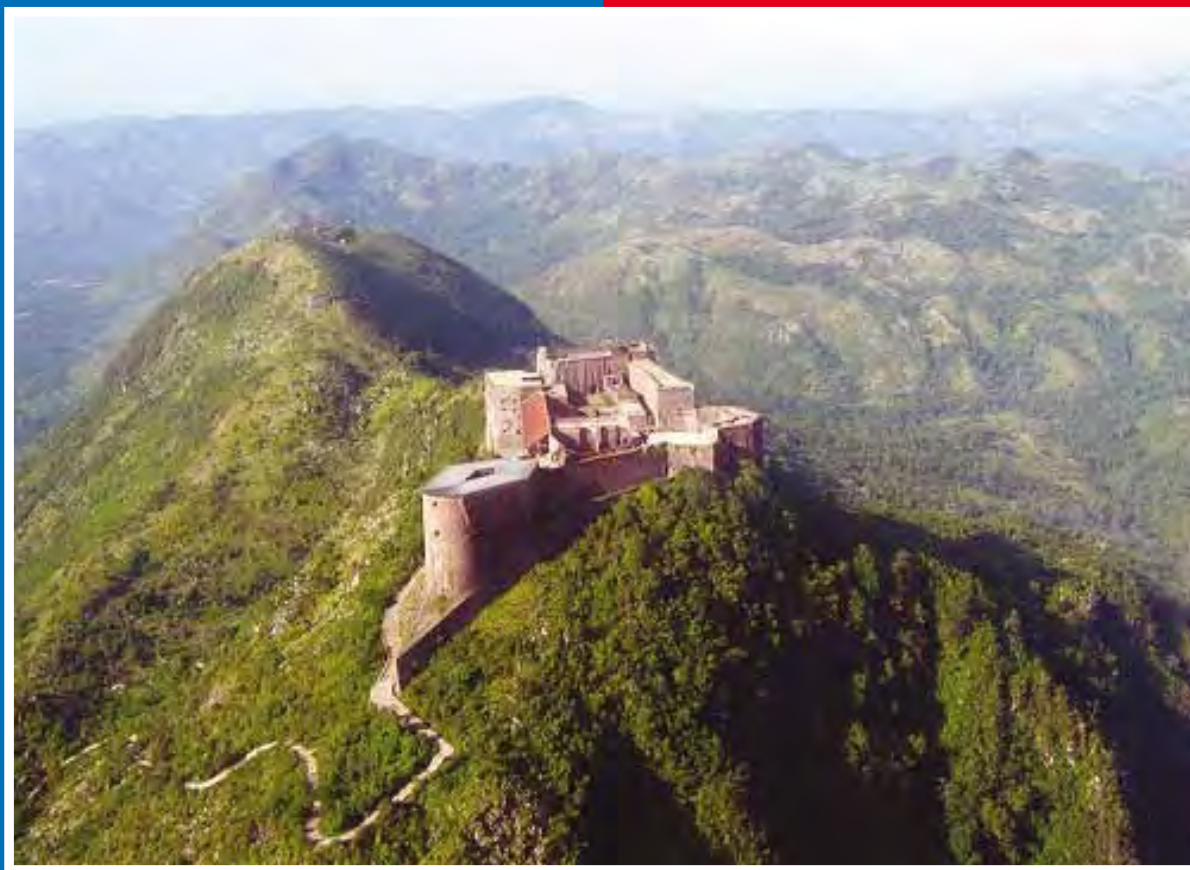
Le Matin *Extra*



L' Union fait la force

**Rencontre Patriotique
pour une Stratégie de
Sauvetage National**

Santo Domingo, R. D. 2009



Citadelle Laferrière

Présentation spéciale

Propos de bienvenue du Sénateur Boulos

Mesdames et Messieurs les Professeurs

Mesdames et Messieurs les invités Je commence par vous remercier solennellement pour votre participation à la **RENCONTRE PATRIOTIQUE POUR UNE STRATÉGIE DE SAUVETAGE NATIONAL**. Au premier abord, je tiens à souligner à votre attention qu'en acceptant la demande de la Ligue des Pasteurs Haïtiens en République Dominicaine, le Comité Préparatoire des assises du 28 au 30 août 2009 entend inviter les élites haïtiennes de l'intérieur et de l'extérieur à reconnaître le poids de la diaspora haïtienne en République Dominicaine. Première communauté haïtienne à l'étranger au plan démographique, la diaspora haïtienne installée en République Dominicaine est plus proche des frontières nationales et contribue à hauteur de plus de 300 millions dollars par an à l'économie nationale. La diaspora haïtienne en République Dominicaine mérite d'être mieux considérée et l'on ne saurait ignorer son importance croissante dans l'évolution politique et économique de notre pays.

Mesdames et Messieurs, ce colloque de haute facture réunit des chercheurs, des universitaires, des professionnels, des entrepreneurs, ainsi que des femmes et des hommes politiques haïtiens de l'intérieur et de l'extérieur. Dans cette optique, il convient de préciser, dès le départ, qu'il s'agit d'une initiative non partisane qui, en aucun cas, ne servira de plateforme politique à un candidat ou à un parti politique. Après deux interventions militaires étrangères en l'espace de dix ans, la faillite des élites politiques, économiques et sociales du pays devient une lalassade. Si l'échec est collectif, l'entreprise de sauvetage national sera une œuvre collective ou ne sera pas.

Mesdames et Messieurs, malgré la compassion et la bonne volonté de la communauté internationale, manifestées à travers l'annulation de la dette externe d'Haïti et le volontarisme du président Bill Clinton, l'histoire nous enseigne que seules des élites nationales responsables et vi-

sionnaires peuvent contourner les contraintes et saisir les opportunités qu'offrent les contextes national et international. En d'autres termes, il est de la responsabilité des élites haïtiennes de l'intérieur et de l'extérieur de freiner la dégringolade et de réorienter le cours des événements.

lence, la misère, le chômage, l'exclusion et le phénomène de désespoir collectif constituent les principaux objectifs de cette RENCONTRE DE SAUVETAGE NATIONAL, de même que notre boussole et nos priorités. Dans cette logique, vous êtes invités, Mesdames et Messieurs, à pro-

invités à débattre et à discuter. Par l'ampleur et la portée du document de synthèse qui sortira de ces deux matinées de réflexion inter haïtienne, la Rencontre Patriotique pour une Stratégie de Sauvetage National est appelée à tracer les voies pour les générations futures dans des périodes dif-

ferentes. Cherchons des solutions à la sauvette en évitant d'aborder les vraies questions d'intérêt national. Je le dis et je le crois, à partir de la concertation patriotique de Santo Domingo, ce temps est derrière nous !!!

Aujourd'hui, il nous est indispensable de nous asseoir autour d'une table pour identifier les problèmes réels, les atouts du pays et trouver ensemble des solutions aux problèmes entravant le développement national. S'asseoir autour d'une table, c'est ce que nous faisons maintenant. Trouver des solutions réalistes aux problèmes d'intérêt national, c'est ce que la Nation attend de nous lors de cette rencontre patriotique. Chers compatriotes de l'intérieur et de l'extérieur, notre génération a l'impérieuse obligation de tracer les voies d'unité durable et d'entente nationale pour bâtir une société haïtienne entreprenante, juste et prospère en vue de permettre à notre pays de sortir définitivement de la crise à facette multiple dans laquelle il s'est plongé depuis des années. En dépit de la crise politique, économique, environnementale et sociétale que traverse notre pays, les pistes de solutions qui vont se dégager de vos interventions au cours de ce colloque vont prouver au peuple haïtien et à la communauté internationale que les élites nationales de l'intérieur et de l'extérieur peuvent se ressaisir à tant et se montrer à la hauteur des exigences du moment et qu'elles sont prêtes à relever les défis du XXI^e siècle.

Mesdames et Messieurs les participants, tout en vous renouvelant mes sincères remerciements, et tout en exprimant ma profonde gratitude à la Ligue des pasteurs et associations de Pasteurs, je vous encourage à travailler ensemble durant ces deux jours dans le but de produire des réflexions qui serviront à l'élaboration d'un PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL, OUTIL INDISPENSABLE à la grandeur de la patrie commune et à la prospérité de la Nation haïtienne !!! Merci

**Rudolph Henry Boulos,
Sénateur de la République**



Dans cette perspective, et face à la gravité de la situation et à l'urgence de l'heure, cette RENCONTRE PATRIOTIQUE DE SAUVETAGE NATIONAL vise le recouvrement de notre souveraineté nationale et doit conduire à l'adoption d'une politique de renouveau national. Celle-ci implique la définition d'une stratégie de lutte et l'élaboration d'un projet de société articulé nous permettant de rompre avec l'arriération et l'archaïsme, en vue de lancer le pays sur la voie de la modernisation politique, économique et sociale.

Mesdames et Messieurs, la nécessité de regrouper les Haïtiens de l'intérieur et de la diaspora, dans un véritable coude à coude fraternel, pour les aider à jouer leur partition dans le grand KONBIT souhaité, l'obligation de recouvrer la souveraineté de notre pays et la définition d'une stratégie de lutte contre l'impunité, la corruption, la vio-

lence, la misère, le chômage, l'exclusion et le phénomène de désespoir collectif constituent les principaux objectifs de cette RENCONTRE DE SAUVETAGE NATIONAL, de même que notre boussole et nos priorités. Dans cette logique, vous êtes invités, Mesdames et Messieurs, à pro-

ficiles de la vie nationale.

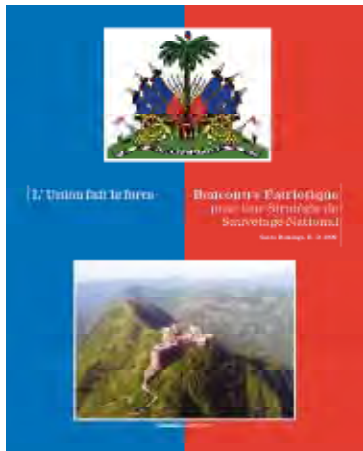
Chers compatriotes, la société haïtienne est en crise depuis deux décennies. Cette crise traverse notre Nation dans toutes ses composantes. Elle hypothèque déjà l'avenir d'une bonne partie de la génération née d'après 86. Le pays a payé un lourd tribut pour

« **notre génération a l'impérieuse obligation de tracer les voies d'unité durable et d'entente nationale pour bâtir une société haïtienne entreprenante, juste et prospère en vue de permettre à notre pays de sortir définitivement de la crise** »

Les assises de Santo Domingo dont vous êtes à la fois **acteurs et témoins, Mesdames et Messieurs**, sont une rencontre historique. Historique par la composition des personnalités qui y prennent part et par les thématiques sur lesquelles vous êtes

arriver à la démocratie mais faute d'entrepreneurs politiques clairvoyants et de stratégies à la hauteur des enjeux nationaux, la Nation n'a pas su bénéficier pleinement des avancées et des conquêtes de 1986 et de 1990. Depuis plus de 20 ans, les élites nationales

Intervention de M. Dore Guichard



Mesdames et Messieurs,

Je veux solennellement vous remercier pour votre participation à la Rencontre Patriotique pour une Stratégie de Sauvetage National. Votre présence est très importante pour la poursuite des efforts visant à mettre Haïti sur les voies de la normalité institutionnelle, renouer avec la croissance économique et contribuer valablement aux idéaux universels de progrès et d'humanité.

Chers compatriotes, aujourd'hui la compétition mondiale est une compétition élitaire. Les élites haïtiennes doivent comprendre cette réalité. Notre pays ne peut pas entrer et avoir une place de choix dans la compétition internationale sans l'implication réelle et effective de nos savants, de nos ingénieurs, de nos chercheurs et de nos universitaires dans les différents lieux institutionnels de production de savoirs et de richesse.

Nos ressources naturelles sont limitées. Notre croissance sera en grande partie déterminée par un investissement raisonné dans le champ de la formation et de l'éducation. Nous devons investir l'économie de la connaissance pour assurer la croissance économique durable tant souhaitée !!

Pour moderniser les structures de la production, réformer l'Etat et changer les mentalités, il faut un compromis historique entre les nantis du savoir et les nantis de l'entreprise.

La mise en œuvre de notre pacte républicain réclame l'esprit de compromis, l'union des forces progressistes et le rassemblement des forces socio-économiques à fin de trouver l'alchimie nécessaire au développement économique et intégral de l'homme haïtien.

Depuis 200 ans le pays a adopté la République comme forme de gouvernance de la vie publique. L'Etat Républicain, Mes chers compatriotes, ce n'est pas un Etat mou. L'Etat Républicain doit pouvoir décliner et faire vivre les valeurs républicaines.

La République c'est l'effort. La République c'est la parti-



icipation de tous les citoyens à la production des biens et des services. La République c'est le sens de responsabilité. La République c'est le respect des lois. La République c'est la participation de tous les citoyens à l'effort national en payant des taxes et impôts. La République c'est le respect des institutions. La République c'est faire respecter l'autorité de l'Etat. La République c'est accepter la différence. La République c'est accepter l'autre dans sa singularité humaine. La République c'est l'épanouissement de l'être humain dans toutes ses dimensions.

Le discours républicain met l'accent sur l'individu porteur de projet, imaginatif, créatif et acteur du changement. Le discours républicain met l'accent sur la responsabilité individuelle. Le respect des principes républicains permet de passer des droits virtuels aux droits réels. Il n'y a pas de droit sans devoir et il n'y a pas de liberté sans contrainte.

L'un des obstacles à notre développement aujourd'hui est le déficit du discours républicain.

La situation actuelle exige la mise en commun des énergies pour appliquer et pérenniser les valeurs républicaines en Haïti.

Mesdames et Messieurs, les assises auxquelles vous participez sont un exercice de fusionnement d'idées et de réflexions articulées autour des problèmes nationaux qui ont été jusque-là occultés

du débat national. Dans une conjoncture caractérisée par les manœuvres et pratiques qui prennent à contre-pied les valeurs fondatrices de notre République, cet exercice a le mérite de prouver à nos compatriotes et à la communauté internationale qu'il y a dans le pays des hommes et des femmes qui sont conscients de leurs responsabilités et qui réfléchissent sur les questions stratégiques d'intérêt national. Votre présence, ici, témoigne votre attachement à un effort de sursaut national pour construire une nouvelle Haïti inclusive assurant la coexistence pacifique de tous ses fils quelque soit leurs origines sociales et géographiques.

Par votre présence aux assises de Santo Domingo, vous prouvez que vous êtes conscients de la déliquescence des institutions de l'Etat. Il est nécessaire à ce que nous puissions trouver des solutions efficaces et efficientes aux problèmes macro institutionnels auxquels fait face le pays.

Le bon fonctionnement et l'enracinement des institutions publiques dans leurs territoires sont nécessaires à la reprise des activités économiques génératrices d'emploi.

Mesdames et Messieurs, les deux journées de réflexion organisées à l'initiative du Comité Préparatoire de la Rencontre Patriotique pour une Stratégie de Sauvetage National sont non partisans. Elles sont une œuvre citoyenne.

Elles visent à identifier scientifiquement les problèmes qui tracassent la population depuis des années et dégager des pistes de solutions pour les résoudre.

L'origine diverse des intervenants et intervenantes est un signe annonciateur du changement souhaité dans la gestion des affaires de la nation. Des Haïtiens et Haïtiennes de l'intérieur et de la diaspora sont réunis (es) pour analyser scientifiquement les questions d'intérêt national. Cette réalité que nous vivons aujourd'hui est un acte singulier dans l'histoire récente du pays.

Mesdames et Messieurs, le pays attend beaucoup de vous parce que vous avez reçu beaucoup de lui. Vous devez vous montrer à la hauteur des enjeux nationaux.

L'établissement d'une société démocratique et le fonctionnement d'un Etat républicain appellent à la responsabilité effective des groupes dirigeants. Mes chers compatriotes vous faites partie des groupes dirigeants. Vous êtes dotés des pouvoirs inouïs pour changer certaines choses. Vous devez vous en rendre compte. Vous êtes indispensables au bon fonctionnement de la société mais vous devez également assumer vos responsabilités. Le pays vous regarde et vous observe, prenez vos responsabilités !! Soyez des acteurs pour dessiner le changement historique tant souhaité pour notre

pays. Vous êtes le porte parole de ceux qui ne peuvent pas exprimer librement leurs points de vue, soyez le défenseur de l'éthique républicaine. En tant qu'acteur de la vie sociale, soyez des élites réformatrices. Votre refus de participer à une action historique d'entente et de progrès pourrait signifier, pour nos détracteurs, le naufrage définitif du projet démocratique et subséquemment le développement national.

Montrez, à travers vos réflexions, ce dont vous êtes capables pour sauver un pays maltraité et une population déçue et fatiguée.

Du développement économique aux réformes institutionnelles, de la politique sociale aux questions environnementales, de la question constitutionnelle à la politique éducative vous êtes appelés à réfléchir sur des thématiques transversales qui sont très importantes pour l'avenir du pays.

Que vos réflexions découlées de la réalité haïtienne puissent être les axes majeurs d'une véritable stratégie de sauvetage national ;

Que les acteurs et les décideurs politiques et institutionnels tiennent compte de vos efforts et intègrent vos réflexions dans leur programmes et projet de société ;

Je vous souhaite bon travail, du succès dans vos efforts d'éclairage de la problématique haïtienne

Merci

Des amendements inacceptables

(Observations sur le Rapport de la Commission présidentielle sur la révision de la constitution)

Mise en contexte

Le Président René Préval moins d'un an après son arrivée au pouvoir en 2007, s'était lancé dans une série d'attaques en règle contre la Constitution de 1987. Devant la stupeur et l'indignation de tous les secteurs du pays, le Président s'était ravisé et avait dit qu'on avait mal interprété sa pensée et qu'il voulait simplement lancer un processus de réflexion profonde sur la Constitution de 1987. Le pays lui en donna acte et un certain temps après ce processus de réflexion qu'avait voulu initier le Président tomba dans un profond sommeil.

La malice populaire à cette

dont la volonté à faire amender la Constitution avait été plusieurs fois exprimée sur les ondes depuis 2007. M. Claude Moïse avait déjà travaillé avec l'historien Cary Hector sur un premier rapport qui avait été fraîchement accueilli par l'opinion.

Nous écrivions dans notre texte « La Constitution de 1987 : le Point » que nous avions lu à la Florida University en 2007 et que nous avons publié la même année pour contrecarrer le projet Préval-Moïse de toucher à la Constitution :

« Il est ... un constat triste que nous devons faire, c'est que jamais depuis 1804, jamais depuis plus de deux

toute l'histoire d'Haïti.

La Constitution de 1987 est la 3e constitution qui a duré le plus longtemps dans notre histoire après celle d'Hyppolite de 1889 qui a duré 29 ans et celle de Pétiou de 1816 qui a duré 27 ans. C'est la constitution qui a duré le plus longtemps au xxe siècle, c'est-à-dire depuis la première occupation étrangère et depuis l'élimination par cette dernière par la violence de l'Immortelle Constitution de 1889.

À quoi attribuer cette longévité ? À globalement trois facteurs.

1) La Constitution de 1987 limite le pouvoir du Président de la République et mi-

de 4 mois, de produire des propositions d'amendements. Elle ne pouvait faire autrement, car c'est justement à cette fin qu'elle avait été nommée.

Nous avons été heureux de ne pas avoir été choisis pour intégrer cette Commission. Les membres de cette Commission ont travaillé de bonne foi, mais on a bien des raisons de ne pas être d'accord avec ses recommandations consignées dans ce Rapport qui seront loin de réaliser un consensus même minime derrière elles, car ces conclusions ne rejoignent pas forcément les vues des parlementaires, ni celles de la société civile, ni celles peut-être du Pouvoir exécutif lui-même.

mission sur des éventuels amendements à apporter à la constitution japonaise de 1947. Cette commission comprend des juristes, des sociologues, des historiens, des constitutionnalistes, des universitaires et elle travaille d'arrache pied depuis près de 15 ans.

Elle n'a pas encore remis son rapport.»

Dans cette affaire d'amendement à la Constitution, il y a deux volets un volet académique et un volet politique.

La Commission a réalisé un travail académique mais dans ce contexte de crise généralisée, sur fond d'élections truquées et d'incertitude, les conditions politiques ne sont pas réunies du tout pour qu'un processus d'amendement constitutionnel soit réalisé en toute sérénité.

Nous écrivions dans notre fascicule en 2007 et cette observation est encore pleinement valable en 2009 : « Toucher inconsidérément à cette Constitution serait ouvrir une boîte de Pandore et lancer inmanquablement le pays dans un nouveau cycle d'instabilité et de violence qui pourrait durer encore 70 ans. Personne ne peut prendre sur soi d'endosser une pareille responsabilité. »

La Commission a travaillé de bonne foi, nous le répétons, mais deux erreurs ont été commises par elle et par l'Exécutif.

1) Croire qu'il y a un consensus sur l'urgence à amender la Constitution, même simplement pour le fait de l'amender ;

2) Croire que les recommandations contenues dans le Rapport seront acceptées, par le Parlement, par le corps social, par la classe politique, et même par l'Exécutif...

Nous n'allons pas pouvoir passer en revue tout l'ensemble du Rapport de la Commission qui fait 267 pages.

La Commission reconnaît qu'un grand nombre de lois d'application devraient être votées pour la pleine mise en œuvre de la Constitution de 1987, mais l'aspect politique du travail en est le plus critiquable.

Observations

Les recommandations d'amendement du Rapport sont présentées d'une manière générale comme des recommandations anodines, avec une suppression ou une reformation d'un article ici et là qui pourraient être adoptées par le Parlement sans conséquences sérieuses.

Certaines pourtant portent sur des choses graves et ce sont celles là que nous allons signaler ici.



époque-là, prétendant voir clair dans le jeu du Président, lui prêtait dans sa volonté de réformer la Constitution de manière rapide, à tort ou à raison, trois idées maîtresses :

1- Se succéder à lui-même pour un 3e mandat de 5 ans, un 3e terme, comme au bon vieux temps de Louis Borno ;

2- Liquidier définitivement l'armée nationale pour lui substituer une Gendarmerie selon ses vues ;

3- Obtenir que soit inscrite, dans le texte constitutionnel amendé la double nationalité pour nos frères et sœurs de la Diaspora.

Le Président Préval, prenant son mal en patience a donc attendu le début de l'année 2009, l'année prévue par la Constitution pour un éventuel amendement, pour nommer une Commission devant réfléchir à d'éventuelles propositions d'amendement. Certaines personnalités de renom intégraient la Commission qui était dirigée par Claude Moïse

cents ans d'indépendance, on n'a fait un amendement constitutionnel en Haïti pour servir la communauté. [Nous insistons sur ce point].

Les amendements ont toujours été faits pour établir la dictature, permettre à un pouvoir politique d'appliquer son agenda ou essayer de sauver une dictature de l'effondrement, effondrement qui est quand même survenu moins d'un an plus tard : cas de Gouffier qui abandonne en 1866 son mandat à vie pour un mandat de 5 ans et qui tombe quand même en 1867, et cas de Jean-Claude Duvalier en 1985 qui veut se donner un premier mandat à vie pour un mandat de 5 ans et qui tombe quand même en 1986, malgré un référendum bidon organisé par son régime qui avait pourtant donné un OUI de 99, 98 %. Nous devrions sérieusement méditer sur ces choses. »

Si l'on amendait en 2009 la Constitution de 1987 pour servir la communauté ce serait bien la première fois dans

nimise les risques de retour au pouvoir personnel.

2) La Constitution de 1987 reprend et consacre l'essentiel des revendications du mouvement de 1986 qui sont en réalité les revendications éternelles du mouvement démocratique haïtien né avec la glorieuse révolution de Pralines de 1843 et qui avaient été comprimées par 29 ans de dictature sanglante et délirante des Duvaliers.

3) La Constitution de 1987 ayant été grâce aux travaux de Fardin qui avait compilé tous les textes constitutionnels haïtiens en 2 fascicules qui furent aux mains des Constituants, élaborée à la lumière de toute l'histoire constitutionnelle et politique de l'État d'Haïti, reprenait des articles et des dispositions qui avaient résisté à l'épreuve du temps et qui avaient été consacrées par l'usage.

La Commission nommée par le Président Préval avait pour mission expresse dans un délai très court, c'est-à-dire

Le travail de cette Commission dans le court délai qui lui était imparti a forcément le caractère d'un travail hâtif, mais c'est le premier travail sérieux de réflexion sur la Constitution de 1987. Il ne suffit pas. Il en faudrait d'autres et dans un délai bien plus long et après des discussions approfondies et un débat national large, afin de dégager un consensus solide. Si les recommandations de la Commission étaient adoptées, telles quelles par le Parlement, elles créeraient plus de problèmes qu'elles n'en résoudraient.

Dans notre petit fascicule publié en 2007 nous écrivions :

« S'il s'avère nécessaire d'amender la Constitution, il faut le faire dans la sérénité. Il faut le faire avec lenteur pour pouvoir faire quelque chose de bon. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi n'importe comment.

Il existe au Japon une com-

Des amendements inacceptables

Le Rapport est une attaque frontale et même malicieuse, contre le Parlement. Le Rapport contient en effet des dispositions carrément dirigées contre le Parlement. Nous nous demandons s'il existe réellement en Haïti des députés et des sénateurs assez sots ou assez naïfs pour les voter. On demanderait ainsi au Parlement haïtien de commettre un suicide, un hara-kiri.

Selon la Constitution de 1987, le Parlement à 3 fonctions

1) Faire les lois sur tous les objets d'intérêt public ;

2) Enquêter sur tous les sujets. Le Parlement à ce droit général d'enquête depuis 1843 ;

3) Censurer de tout le Gouvernement en tout ou en partie.

La censure de tout le Gouvernement étant soumise à des conditions très strictes (pas plus d'un vote de censure par an).

La Commission suggère qu'on enlève le pouvoir au Parlement de légiférer sur tous les objets d'intérêt public, ce qui est un acquis démocratique et une constante dans notre droit constitutionnel, depuis la chute de la dictature de Boyer en 1843. L'article 111 dont la Commission recommande la suppression portait le numéro 81 dans la Constitution de 1843 et se trouve dans toutes nos Constitutions, même les plus dictatoriales. Supprimer l'article 111 comme le recommande la Commission serait vider le Parlement haïtien de la substance et le réduire à une coquille vide. Ce n'est absolument pas acceptable.

Nous risquons aisément avec la suppression de cet article de retomber dans la pratique délétère des décrets-lois ou des décrets ayant force de loi des gouvernements dictatoriaux de Vincent et de Duvalier.

La Commission veut supprimer l'article 108 de la Constitution qui prévoit la validation des pouvoirs des parlementaires et la décision souveraine des Chambres législatives sur les contestations qui pourraient s'élever sur la régularité des élections de leurs membres. Cet article qui est directement lié à un droit d'accueil reconnu aux Assemblées parlementaires est l'un des articles les plus importants de la Constitution de 1987. La Commission veut l'abolir, parce qu'il représente dit-elle une survivance du passé. Cet article 111 existe en effet depuis 1843 où il portait le numéro 76.

La Commission recommande de s'en remettre plu-

tôt à la sagesse d'un Conseil Constitutionnel qui serait donc appelé à rectifier les méfaits d'un CEP malhonnête, comme ce fut le cas aux sénatoriales du 6 avril 1997 sous le premier mandat de M. René Prével, où maintenant à l'occasion des sénatoriales de 2009 où certains résultats, notamment dans le Sud, l'Artibonite, l'Ouest sont considérés par les observateurs comme frauduleux, et le Président du CEP M. Frantz Verret est dénoncé comme fraudeur par le propre vice-président du CEP M. Rodol Pierre, ce qui est de nature à jeter un doute sérieux sur la crédibilité et l'honnêteté des prochaines consultations électorales, législatives et présidentielles. On n'est jamais mieux servi que par soi-

extraordinaires les députés et les sénateurs ne pourraient plus entretenir leurs Assemblées respectives de questions d'intérêt général. Pourquoi limiter la possibilité des parlementaires à s'exprimer, alors qu'ils sont les mandataires de la Nation et que la Nation parle par leurs bouches ? On ne comprend pas trop.

La Constitution de 1987 prévoit un Sénat qui se renouvelle par tiers tous les deux ans avec un mandat sénatorial d'une durée de six ans, c'est-à-dire plus long que celui du Président de la République. Le nombre de 3 sénateurs par Département grand ou petit, a été choisi pour cette raison par les Constituants de 1987, de sorte que l'on change ou que l'on réélise un (1) sénateur

un CEP comptant 30 sénateurs d'un coup, c'est-à-dire le contrôle de la totalité du Sénat. Avec le système actuel qui prévoit le renouvellement par tiers du Sénat de la République c'est une chose absolument impossible, et on peut toujours limiter la casse. Nous rappelons le cas des Sénateurs élus frauduleusement en 1997 qui n'ont jamais été admis à siéger et de certains sénateurs contestés des dernières élections de 2009, qui pourraient voir leur élection frauduleuse invalidée purement et simplement par le Sénat en vertu de l'article 108, de ce même article 108 qui se trouve actuellement dans le collimateur du Rapport de la Commission. Dans la foulée de sa réforme proposée, la Commission veut

position de la Commission qui a été le plus mal accueillie par l'opinion publique haïtienne laquelle dit que dix ans d'affilée au pouvoir c'est bien trop pour un seul homme. Pendant ce temps, en effet, il risque de se rendre maître de l'appareil d'État et de ne pas vouloir quitter le pouvoir après 10 ans.

Pour mémoire, la formule qui a été retenue pour le Président de la République par la Constituante de 1987 est le fruit d'un compromis entre un mandat de 4 ans et un mandat de 6 ans, entre un seul mandat et la possibilité de réélections, entre des mandats consécutifs et des mandats séparés par un intervalle libre égal à la durée



même. Il vaut mieux compter sur ses propres forces plutôt que compter sur la bienveillance d'un Conseil Constitutionnel omnipotent qui pourrait facilement tomber sous le contrôle du Pouvoir Exécutif. Seul le régime musclé de Michel Domingue avait tenté de limiter la portée de cet article dans la Constitution de 1874 (article 80) et certains parlementaires actuels veulent nous donner de l'article 108 ces jours-ci une lecture à la Domingue. Pour la pleine édification du lecteur, l'article 80 de la Constitution de 1874, le seul en son genre de toute notre histoire constitutionnelle, dispose : « La Chambre des Représentants vérifie les pouvoirs de ses membres et juge les contestations qui s'élevaient à ce sujet, conformément à la Constitution et à la loi électorale. Le Sénat examine et juge également si l'élection des Sénateurs a lieu conformément à la Constitution ». Pas un mot concernant d'éventuelles élections frauduleuses.

Pour le Parlement en général, nous relevons encore que la Commission a recommandé qu'à l'occasion des sessions

par Département à chaque renouvellement biennal du tiers du Sénat de la République, de telle manière que le Grand Corps connaisse toujours une certaine continuité et qu'il ne se produise pas au sein de la Haute Assemblée de changement trop brutal de majorité ou de tendance politique, à l'inverse de ce qui peut se produire au niveau de la Chambre basse qui se renouvelle intégralement tous les 4 ans.

La Commission a recommandé la réduction du mandat des sénateurs à 5 ans, l'attribution des 3 sièges sénatoriaux à la majorité relative, le couplement des élections sénatoriales avec les élections présidentielles. L'argument avancé est financier. Il ne résiste pas à l'analyse. La démocratie a un coût qu'il faut assumer.

Nous pensons que cette recommandation n'est pas acceptable du tout

À part le risque de changement radical de la composition du Sénat, nous avons aussi le risque qu'en cas d'élection frauduleuse un président de la République mal élu puisse se faire donner en cadeau par

aussi supprimer la permanence du Sénat.

La Commission veut redonner au Président de la République un droit d'ajournement du Parlement qui fut introduit dans notre droit constitutionnel par la première occupation en 1918, alors que les occupants américains et leurs laquais indigènes du régime Dartiguenave venaient de renvoyer par la force le Parlement par deux fois en 1916 et en 1917. Ce droit d'ajournement a été supprimé par la Constituante de 1987. Est-il opportun vraiment de le rétablir ? Nous n'en sommes pas convaincus.

Voici le gros morceau. Deux mandats consécutifs pour le Président de la République. 5 ans + 5 ans = 10 ans. C'est beaucoup. Le risque que le locataire du Palais National truque des élections présidentielles pour se maintenir au pouvoir après 5 ans est trop grand. Nous venons de voir le cas du président Amadinedjad en Iran. Les Amadinedjads haïtiens sont déjà prêts à profiter de cette aubaine. Nous croyons savoir que c'est la pro-

du mandat, comme c'est une constante dans pratiquement toutes nos constitutions depuis celle de 1843 votée après la longue présidence à vie de Boyer. La Constituante de 1987 a retenu donc le mandat de 5 ans, séparé d'un intervalle libre de 5 ans avec un second et dernier mandat de 5 ans.

Les Constituants n'ont pas oublié que François Duvalier élu pour 6 ans en 1957, s'était fait réélire pour un autre mandat de 6 ans avant la fin officielle de son premier mandat et moins de sept ans plus tard se proclamait président-à-vie. Ceux qui oublient le passé sont condamnés à le recommencer disait Georges Santayana. Cette suggestion de la Commission a littéralement indisposé les gens en Haïti.

La Commission présidentielle a recommandé la suppression de la Commission de Conciliation. Les dirigeants haïtiens qui se sont succédés au pouvoir depuis 1988 ne se sont jamais préoccupés de mettre sur pied cette importante instance de conciliation qui aurait pu rendre bien

Des amendements inacceptables

des services au pays et éviter bien des crises qui se sont déclarées et qui se sont inutilement envenimées. Cette Commission est une instance simple et informelle qui fonctionnerait à merveille dans le milieu haïtien si seulement on s'était donné la peine de la faire exister.

La Commission a recommandé l'instauration d'un Conseil Constitutionnel aux larges compétences, mais qu'on ne pourra pas sembler-il saisir directement par voie d'action. La Commission contrairement à l'avis émis par certains de ses membres a choisi malheureusement une instance plus politique, la formule de Conseil Constitutionnel plutôt que la formule plus juridique de Cour Constitutionnelle. La Commission place littéralement le Parlement sous la tutelle de ce Conseil Constitutionnel. La Commission demande aux parlementaires de mettre eux-mêmes leur tête sur le billot pour qu'on leur la coupe !

Le concept de Conseil Constitutionnel est plus sujet à une politisation de cette nouvelle instance régulatrice qui serait plus vulnérable à la tare du copinage qu'une Cour Constitutionnelle formée de Magistrats professionnels et devant laquelle tout justiciable pourrait venir plaider sa cause. En respectueux désaccord avec la Commission, nous pensons que ce Conseil Constitutionnel qui sera très probablement truffé d'agents du Pouvoir Exécutif, ferait plus de tort que de bien.

Signalons que la Constituante de 1987 avait laissé les attentes pour la création d'un Tribunal Spécial Constitutionnel en vertu de l'article 173 de la Constitution et qui fonctionnerait sur le modèle du Tribunal Spécial du Travail. Les décisions de ce Tribunal seraient susceptibles de recours devant la Cour de Cassation qui statuerait sur la forme et le fond, en sections réunies et de manière définitive.

Sous l'administration Nérette-Honorat nous avons travaillé au sein d'une Commission ad hoc sur un projet de loi portant création de ce Tribunal Spécial Constitutionnel que l'on pourrait saisir directement par voie d'action et dont les décisions seraient opposables erga omnes. Un tel Tribunal avait fait peur au pouvoir politique d'alors, le même qui avait convoqué cette commission pour créer le TSC. Heureusement que Jean-Claude Roy qui faisait partie de la commission a publié le texte préparé par cette dernière en annexe de son livre : « Entre la lettre et

l'Esprit de la Constitution de 1987 », texte qui n'a jamais été soumis au Parlement.

Il est à parier que si le Conseil Constitutionnel aux pouvoirs exorbitants recommandé par la Commission présidée par Claude Moïse voit le jour, le Pouvoir exécutif essaiera de le contrôler, entièrement en y faisant nommer ses petits copains, ses protégés, ses amis politiques ou ses séides. On imagine facilement la suite...

Relativement aux institu-



tions locales la Commission a recommandé la suppression du Quartier qui est un rouage important et très ancien de notre édifice administratif. Un quartier est souvent une future commune. C'est une unité administrative où se trouvent installés certains services de base comme un Tribunal de Paix, un officier de l'État civil, un bureau de la DGI, un marché rural important, un grand cimetière de zone... Notre droit prévoit d'ailleurs qu'une ancienne commune qui n'arriverait pas à tenir son rang de commune serait rétrogradée au rang de quartier et rattachée à la commune la plus proche.

On a en quelques cas d'espèce, comme l'ancienne commune de l'Acul-Samedi dans le Nord-Est rattachée à la commune de Fort-Liberté à titre de quartier. Plus près de nous à Port-au-Prince, les quartiers de Carrefour et de Delmas sont devenus des communes à part entière. Malgré la création de la commune de Tabarre le très ancien quartier de la Croix-des-Missions a été gardé comme quartier rattaché à Tabarre, mais ses habitants espèrent un jour que la Croix-des-Missions sera enfin une commune à part entière. En politique, l'espoir

fait vivre.

C'est un acte contre les communautés rurales qui serait posé si le Quartier était effectivement supprimé.

Nous devons nous mobiliser pour sauver le Quartier. Ceci témoigne incidemment d'une profonde méconnaissance de la majorité des membres de la Commission de la réalité du milieu rural haïtien.

Toujours au niveau des institutions locales, la Commission a recommandé l'instaura-

pas révéler leurs sources. Haïti est en avance sur ce point sur bien des pays du monde, sur bien des démocraties occidentales comme la France et les États-Unis d'Amérique où des journalistes sont allés en prison pour ne pas avoir voulu révéler leurs sources. La suppression de cette garantie pour nos journalistes recommandée par la Commission est tout simplement inacceptable, d'autant que nous savons que l'un des marottes du pouvoir en place est de museoler les journalistes au moyen

intéressantes qui demanderaient à elles seules une autre communication pour les présenter et en débattre, en particulier l'abrogation de l'article 15.

Mais, il n'est pas certain que ces modifications soient acceptées par les parlementaires.

La Commission est passée cependant à pieds joints sur l'article 10 de la Constitution qui dit que les règles de la nationalité sont déterminées par la loi. Sans avoir besoin d'amender la Constitution, et en respectant les quelques principes de base que la Constitution de 1987 a posés, nous aurions pu avoir une nouvelle loi très simple et très généreuse sur la nationalité haïtienne qui tracerait aux autorités administratives une autre conduite à tenir en matière de gestion de la nationalité haïtienne et de délivrance notamment de passeports haïtiens par le Service d'Immigration. La nouvelle loi pourrait avoir une autre lecture de l'article 15, si cet article n'était pas abrogé.

Nous écrivions à ce propos en 2007 dans notre fascicule :

« L'article 15 dit que la double nationalité n'est admise en aucun cas, mais cet article peut avoir deux façons de le lire, une façon restrictive comme c'est le cas actuellement en Haïti, et une façon large comme c'est le cas en Grèce, pays qui ne reconnaît pas la double nationalité, pour la bonne raison qu'il ignore sur son territoire toute autre nationalité que la nationalité grecque. Le gouvernement grec ne s'occupe pas de ce que font les Grecs hors des frontières de la Grèce. Si un Grec naturalisé étranger veut se comporter comme un Grec en Grèce, il n'y a aucun problème puisque l'État grec ne reconnaît en Grèce que la nationalité grecque. La Suisse a également une attitude analogue. On n'admet pas mais on ignore. Nous aurions intérêt en Haïti à faire de même. Cela est à notre portée si nous le voulons réellement.

Il suffit que le gouvernement haïtien applique désormais sur cette question le principe « Don't ask, don't tell » (...) Il faut un peu de courage et de vision. »

L'article 10 de la Constitution de 1987 ouvre des possibilités immenses pour qui veut bien réfléchir et y mettre la volonté politique nécessaire. Par exemple, cet article permettrait si une disposition de la loi sur la nationalité est votée en ce sens, d'octroyer la nationalité haïtienne à la naissance par le jus soli à un enfant d'un couple d'étran-

tion d'un maire unique en lieu et place de l'exécutif communal de trois membres actuellement. Ce maire unique désignerait ses assesseurs. Cette formule mériterait qu'on l'étudie plus profondément.

Au niveau de la décentralisation, la Commission a recommandé la suppression du Conseil Interdépartemental non encore formé, composé d'un représentant par Département et dont les gouvernements haïtiens depuis 1988 n'ont vraiment jamais voulu. Ce n'est un secret pour personne que ce Conseil Interdépartemental est la bête noire du Président Préval et serait l'une des choses qu'il voudrait le plus voir disparaître de la Constitution, mais nous sommes en mesure de témoigner que c'était l'une des choses que le pays profond dans sa soif de justice avait voulu de toutes ses forces faire inscrire dans la Constitution de 1987.

La Commission dans l'ensemble ne touche pas aux droits fondamentaux, mais elle recommande la suppression d'une garantie majeure pour les journalistes contenue dans l'article 28-2 et qui permet aux journalistes de ne

d'une loi sur la presse, ce dont personne ne veut dans la corporation. Nous allons citer pour notre édification en la matière les textes pertinents :

Article 28-2 existant :

« Le journaliste ne peut être forcé de révéler ses sources. Il a toutefois pour devoir d'en vérifier l'authenticité et l'exactitude des informations. Il est également tenu de respecter l'éthique professionnelle.

En quoi un pareil article dérange-t-il dans la Constitution ? Pourtant dans le Rapport de la Commission nous trouvons sans justification aucune une proposition de reformulation de cet article qui se lirait désormais comme suit :

« Le journaliste exerce librement sa profession dans le cadre de loi » ce qui reprend la première phase de l'article 28-1 qui lui a été maintenu.

L'article 28-2 passe tout simplement à la trappe. Cette suppression d'article est loin d'être innocente. La malice du Rapport contre les journalistes est évidente. C'est intolérable. Les journalistes haïtiens sont furieux.

Relativement à la nationalité, la Commission a fait tout une série de propositions

Des amendements inacceptables

gers né sur notre territoire, sans savoir à le soumettre à la formalité d'option à 18 ans actuellement prévue par notre droit. À défaut d'amendement, il faudrait être prêt à faire voter une nouvelle loi sur la nationalité en vertu de cet article 10 de la Constitution.

Lors d'une rencontre que nous avons eue avec certains membres de la Commission, l'un d'entre eux, un juriste éminent, nous a fait remarquer de manière très technique et avec beaucoup de justesse que si la Constitution de 1987 interdisait formellement la double nationalité, elle n'interdisait pas le cumul de nationalités, parce qu'elle n'en n'avait ni le pouvoir ni les moyens. Le cumul fait qu'un ressortissant haïtien peut être saisi contre son gré par une autre loi nationale. La double nationalité sont deux notions juridiques voisines mais distinctes selon ce que nous a fait remarquer ce juriste. Aussi donc, au moyen d'une loi prise selon l'article 10, nous aurions pu reconnaître dans notre droit si nous voulions le cumul de nationalités et l'aménager, donnant ainsi satisfaction à notre Diaspora sans avoir à amender la Constitution pour abroger l'article 15.

Et voilà que nous arrivons au dernier point qui paraît être anodin, mais qui est dans la réalité excessivement grave, c'est la recommandation par la Commission de la modification de la procédure d'amendement à la Constitution. In cauda venenum ! C'est la porte ouverte à l'instauration d'une nouvelle dictature en Haïti à brève échéance, d'un régime carrément liberticide.

Le texte de la Constitution de 1987 est un texte verrouillé qui est assorti de certains mécanismes de protection qui sont contenus dans les dispositions relatives à la procédure pour son amendement. Nous dirons d'entrée de jeu que les Constituants de 1987 n'ont rien inventé. Ils ont repris la procédure standard qui existait dans la Constitution de 1950 et qui en fait existe depuis la Constitution de 1843, et qui a protégé notamment les Constitutions de 1867 et de 1889, permettant même à celle-ci de durer 29 ans et de ne céder que devant la puissance des armes de l'occupation étrangère en 1918. Cette procédure de révision qui a traversé les âges n'est pas l'œuvre d'une fantaisie, mais est le fruit d'une longue expérience politique et constitutionnelle souvent douloureuse.

Voici maintenant ce que recommande textuellement le Rapport de la Commission pour une nouvelle procédure de révision constitutionnelle

pour remplacer celle qui protège actuellement la Constitution de 1987.

Nous citons le Rapport de la Commission :

« 3. Alléger et rendre plus célèbre la procédure d'amendement en permettant que :

a) l'initiative soit prise par le Président après consultation (ou accord ?) du Premier ministre ou de l'une des deux (2) chambres.

b) La proposition d'amendement soit présen-

dictatures, celles de Lysius Salomon et de François Duvalier.

Salomon élu en 1879 changea pendant ses 9 ans de règne la Constitution de 1879 en 5 fois, la première fois le 14 septembre 1880, après seulement 11 mois de présidence, puis une 2e fois 14 jours plus tard le 28 septembre 1880, puis une 3e fois le 27 juillet 1883 pour persécuter ses ennemis politiques, une 4e fois le 10 octobre 1884 pour ôter des droits à l'Haïtienne mariée à un étranger, et une 5e fois le 7 octobre

130 ans en arrière !

La Commission nous ramène plus près de nous aux temps maudits de Papa Doc dont la Constitution de 1964 disposait dans deux articles qui reprennent grosso-modo aussi ce que la Commission a recommandé en matière de procédure de révision constitutionnelle et que nous allons vous citer pour votre pleine édification :

« **Article 198.** - Le Pouvoir Législatif, sur la proposition de l'un de ses Membres ou du

ans en ce même mois d'août.

Voilà à quoi la Commission voudrait nous ramener... Impénitents !!!

L'astuce voulue par le pouvoir en place est la suivante : Nous présenter les amendements du Rapport comme des amendements mineurs, des amendements de toilette, des amendements techniques, puis dès que la procédure d'amendement sera devenue expéditive comme le recommande la Commission, les vrais amendements qui porteraient sur le changement du régime passeraient en force le plus légalement du monde et nous nous retrouverions alors avec nos deux yeux pour pleurer. Naturellement, ceci est totalement inacceptable. Et Salomon et le Doc ont été condamnés par l'Histoire comme des dictateurs. Avec de pareilles dispositions, n'importe quel président haïtien changera de Constitution comme il change de chemise.

Si ces choses sont acceptées, nous serons totalement à la merci du bon vouloir de dirigeants haïtiens futurs qui pourront donner libre cours à toutes les vieilles tendances dictatoriales de l'Haïtien. Nous verrons disparaître en une seule nuit des Institutions nationales de base comme le Sénat, l'Armée nationale, ou des garanties fondamentales, ou nous assisterons à l'instauration de la réélection présidentielle sans limite de nombre de mandats pour le peu qu'un pouvoir en place dispose d'une majorité parlementaire de circonstance. Ceci permettait à un même groupe politique de confisquer le pouvoir pendant 50 ans tout en maintenant les apparences de la légalité.

Les institutions nationales seront déstabilisées en permanence et la démocratie dans notre pays sera mise veuleuse pour très longtemps...

Nous reprendrons ici une citation de l'ex-Président français Valéry Giscard d'Estaing qui parlait pourtant pour des Français, citation qui se trouve aussi dans notre fascicule « La Constitution de 1987 : Le Point » et qui s'applique aussi à la situation haïtienne actuelle :

« Nous avons la chance historique de posséder des institutions (...) démocratiques. Mais elles sont récentes et de ce fait encore exposées à être remises en cause, d'autant plus que certains ne les acceptent que du bout des lèvres. Tout doit être fait pour les maintenir. »

Nous en avons trop dit. Nous vous faisons grâce des autres petits détails qui sont dans le Rapport de cette Commission. Le Rapport de cette Commission représente un travail intellectuel et comme



tée à l'Assemblée nationale, à n'importe quel moment de la durée de la législature, notamment, au début. Il ne faut donc pas imposer un moment pour le dépôt de la proposition ou du projet d'amendement.

c) La saisine de l'Assemblée Nationale se fasse directement sans avoir à obtenir, au préalable, l'adhésion des deux tiers 2/3 de chacune des deux (2) chambres pour la déclaration. L'étape de la déclaration devrait être supprimée

d) La proposition d'amendement soit examinée et adoptée durant une seule et même législature. Ceci aurait pour mérite de court-circuiter et d'éviter le problème du changement potentiel de majorité, issue des urnes.

4. Retenir un seul et même quorum de deux tiers (2/3) pour l'adoption de l'amendement

par chacune des deux (2) chambres ».

En écrivant ces choses, les membres de la Commission présidentielle font preuve d'un mépris total pour les citoyens haïtiens qu'ils semblent prendre tous pour des imbéciles ou pour des zombis.

Ils nous renvoient en effet aux temps de deux terribles

1885 pour autoriser sa propre réélection qui était prohibée par la même Constitution de 1879. Les articles 201 à 203 de la Constitution de 1879 qui ont permis à Salomon de faire tant de choses avec la Constitution rejoignent les recommandations de la Commission actuelle. Nous les citons pour votre édification :

« **Article 201.** - Le Pouvoir législatif, sur la proposition de l'une des deux chambres ou du Pouvoir exécutif, a de droit, à n'importe quelle époque, de déclarer qu'il y a lieu de réviser telles dispositions constitutionnelles qu'il désigne.

Article 202. - Si les deux Chambres admettent la révision proposée, l'Assemblée Nationale se réunira et statuera à cet égard.

Article 203. - L'Assemblée nationale ne peut délibérer sur cette révision, si les deux tiers au moins de ses membres élus ne sont présents.

Aucune déclaration ne peut être faite, aucun changement ne peut-être adopté dans ce cas, qu'à la majorité des deux tiers des suffrages. »

C'était il y a 130 ans. La Commission veut donc nous faire faire un grand bond de

Pouvoir exécutif, a le droit de déclarer, au cours d'une session ordinaire qu'il y a lieu de réviser partiellement ou totalement les dispositions de la Constitution en vigueur.

Cette déclaration est notifiée immédiatement au Président de la République et publiée au Journal officiel.

Dès la publication de la déclaration, le Corps Législatif, au cours de la même Session ou sur convocation à l'extraordinaire, se réunit en Assemblée Nationale pour statuer sur la révision proposée.

Article 199. - La révision achevée, l'Assemblée Nationale proclame, dans une séance spéciale, la Constitution nouvelle, s'il s'agit d'une révision totale, ou les dispositions amendées s'il ne s'agit que d'une révision partielle, et, dans ce dernier cas, les incorpore à la Constitution ».

On a eu droit aux 2 cas de figure prévus par l'article 199. En janvier, 1971, la Constitution de 1964 a été modifiée en 48 heures pour permettre à Jean-Claude Duvalier de succéder à son père et en 1983, cette Constitution de 1964 a tout simplement été éliminée pour être remplacée par une nouvelle Constitution votée en 72 heures. C'était il y a 26

Des amendements inacceptables

tout travail intellectuel mérite le respect, mais ce Rapport ne constitue en aucun cas une base politique pour une éventuelle révision de la Constitution de 1987. Si une réforme telle qu'elle est proposée est adoptée elle ne fera que fragiliser inutilement l'édifice constitutionnel et défigurer pour rien la Constitution de 1987.

Conclusion

Nous dirons en guise de conclusion ce que nous avons déjà dit dans notre fascicule de 2007 :

« Il est nécessaire de dire clairement qu'il n'y a pas d'urgence vraiment à amender la Constitution de 1987. Il y a peut-être quelques failles, mais il n'y a rien qui puisse pour le moment nous empêcher de vivre et de fonctionner, et rien qui justifie le risque de jeter le pays dans une nouvelle aventure politique dont personne ne pourra prédire la fin. Les priorités sont ailleurs. 95 % des prétendues faiblesses de la Constitution de 1987 peuvent être corrigées par des lois d'application. Ne mettons pas la charrure devant les bœufs. »

Dans l'état actuel des choses, que devons nous faire de préférence pour prévenir une catastrophe qui est encore évitable ? La réponse est très simple : Prendre le taureau par les cornes, demander à notre Parlement de surseoir à ce projet de révision

constitutionnelle hâtif et mal ficelé, de voter toutes les lois d'application et d'implémentation demandés par la Constitution de 1987 notamment une nouvelle loi sur la nationalité pour servir notre Diaspora et régler le cas de tous ces petits Haïtiens qui

Avec tout le respect que nous devons au Président René Prével qui a commandé le Rapport à cette Commission, avec tout le respect que nous professons son Président l'intellectuel Claude Moïse et pour les membres de

29 ans et la réflexion pour d'éventuels amendements doit encore se poursuivre.

Nous dirons encore aux personnalités sus-mentionnées, que le contexte politique actuel où nous sommes en train de gérer plusieurs

ici pour mémoire l'opinion que notre très respecté collègue Jean Supplice de Saint-Marc, le Vice-Président de l'Assemblée constituante, sortant de sa longue réserve, avait émise déjà en 2007, rejoignant d'ailleurs celle de la majorité du public et qui demeure encore d'actualité : « Le moment est inopportun de parler d'amendement de la Constitution de 1987 compte tenu du contexte politique. Réflexion oui, amendement non. » Le Vice-Président Jean Supplice a encore cent fois raison.

Mesdames et Messieurs, continuons donc à protéger la Constitution de 1987 pour qu'elle puisse continuer à nous protéger et à protéger nos droits.

Merci de votre attention.

Dr Georges Michel
Journaliste
Ancien Constituant de 1987
Santo Domingo de Gúzman
30 Août 2009



naissent chaque jour en terre étrangère, et mettre sérieusement à profit les 4 prochaines années de la 49e Législature pour pousser plus en avant une réflexion nationale large sur notre Charte fondamentale, et découvrir exactement les vrais amendements dont nous avons effectivement besoin.

la Commission pour leur patriotisme ardent et leur travail sincère, nous leur dirons fort courtoisement que quatre (4) mois seulement ne suffisent pas pour réaliser un pareil travail, et que les amendements proposés ne conviennent pas.

La réflexion politique pour élaborer la Constitution de 1987 avait en réalité duré

situations de crise : occupation étrangère, résultats électoraux dénoncés comme frauduleux, conflits universitaires aigus, crise du salaire minimum, ne se prête pas à la réalisation en toute sérénité de changements à notre Constitution. « On ne change pas de cheval au milieu de la rivière ». Nous reprendrons

LES PARTICIPANTS ET INTERVENANTS DE LA RENCONTRE PATRIOTIQUE POUR UNE STRATÉGIE DE SAUVETAGE NATIONAL

PROPOS DE BIENVENUE

Dr. Tuneb Delpe et Pasteur Pierre Harvey Espady, James Morrell

MISE EN CONTEXTE

Sen. Rudolph Boulos et Dore Guichard

ANALYSE DE LA CONJONCTURE

Daly Valet, Jean H. Charles et Lyonel Trouillot

LES ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE DE RECOUVREMENT DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

Georges Michel et Gessie Coicou, Elliott Roy

JALONS POUR UN PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Ray Killick

LA PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ET LE PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Jean Erich René

La nécessité de la refondation de l'Etat Nation

Herard Jadotte

LE SECTEUR PRIVÉ DES AFFAIRES ET LE PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Dr Réginald Boulos, Dr. Frantz Large et Leslie Pean

Les Femmes : entrepreneurs politiques et le plan de sauvetage national

Daniele StLot

LA PAYSANNERIE, le SECTEUR AGRICOLE ET LE PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Chavanne Jn Baptiste

L'UNIVERSITÉ ET LE PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Marie Carmel Austin

;

LA DIASPORA, LA QUESTION DE LA NATIONALITE ET LE PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL : pour l'émergence d'une conscience nationale

Pasteur Edouard Paultre, Pasteur Theodat, Mtre Camille Leblanc

LES PARTIS POLITIQUES ET LE PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Edgard Leblanc Fils

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LA DÉCENTRALISATION COMME ÉLÉMENTS DE BASE DU PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Dr. Louis Noisin

LES RELATIONS EXTÉRIEURES ET LE PLAN DE SAUVETAGE NATIONAL

Henri-Robert Sterlin, Pierre Édugène et Jean Bertin

Réformer la politique extérieure du pays tout en mettant notre diplomatie au service du développement national

Ambassadeur Edwidge Lalanne

AGENDA POUR L'AVENIR

Marc Louis Bazin et Eddy Labossière

SYNTHÈSE DE LA RENCONTRE ET DÉCLARATION FINALE

Robert Benodin, Dore Guichard et Maurice Célestin